



Mairie de La Selle Guerschaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260926-DE_31_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 26 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 10h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Alexandre BARRET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers excusés : 03 – Mme Amandine GORIUS, M. Walter GÉRARD, M. Sébastien GOUPIL

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de Pouvoirs de vote : 03 - Mme Amandine GORIUS pour Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD pour Ludovic LE SQUER, M. Sébastien GOUPIL pour Mme Martine COUVERT.

Date de convocation : 17/09/2026

Mme Édith CAPELE a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 00 Abstentions : 00

N° 2026/31

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. Le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que **M. Michel DESRUES**, ex maire de Torcé, ex haut fonctionnaire d'état du ministère de la Justice, a donné son accord à M. Le Maire pour être le référent déontologue des élus de la commune.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80,00 € par dossier,

Considérant que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Ceci étant exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver que la personne mentionnée exerce ses fonctions **pour la durée du mandat actuel**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;
- De **fixer les modalités de saisine** des référents déontologues comme suit :
 - ◆ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
 - ◆ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
 - ◆ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- De **décider** que les **avis** du ou des référents déontologues seront **rendus** dans les conditions suivantes :
 - ◆ Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois, pouvant être rallongé d'1 mois en cas de demande de pièces complémentaires.

- ◆ Forme de l'avis : un écrit transmis par voie postale ou par messagerie électronique, avec demande d'un accusé de réception.
- ◆ Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.
- De **décider** que les **moyens matériels mis à disposition** du référent déontologue sont les suivants : Un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.
- De **fixer** les modalités de **rémunération** du référent déontologue selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :
 - ◆ 80 € par personne et par dossier,
- De décider que le référent déontologue bénéficie du **remboursement de ses frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :

- **Désigne** en qualité de référent déontologue **M. Michel DESRUES** pour la durée du mandat actuel
- **Décide** d'approuver toutes les propositions susmentionnées,
- **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés
- **Autorise** M. Le Maire, à notifier cette décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour copie conforme au registre des
délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER